



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-141T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **DANS LES CIMES**,
sise **8 Rue des Levées Miraud – 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS**,
afin de procéder à des **travaux d'élagage**,
Route de Saint-Guillaume, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Le mardi 12 mars 2024 de 9 H 00 à 16 H 00

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- **La circulation sera interdite sur la VC 126, entre le n° 4 et le n° 16 Route de Saint-Guillaume, sauf pour les riverains et véhicules de secours.**
- **Une déviation sera mise en place par la VC 130 (Route de la Pierre) et la RD 16 (Route du Hainguet)**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DANS LES CIMES**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 7 mars 2024
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE

Fait à Saint-Nazaire, le 7 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement,
Madame Fabienne BOURSE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôleur de légalité le :
- De la publication ou notification le :

11 MARS 2024

**Déclaration 202403050004
DANS LES CIMES**

Elagage
Route de Saint-Guillaume
Commune de Pont-Château



Centre Technique Municipal
Direction des Projets
2 Allée du Clos de Versailles
44160 PONT-CHATEAU
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

le mardi 12 mars 2024 de 9H00 à 16H00, la circulation sera interdite sur la VC126, entre le n°4 et le n°16 Route de Saint-Guillaume, sauf pour les riverains et véhicules de secours :

- une déviation sera mise en place par la VC130 (Route de la Pierre) et la RD16 (Route du Hainguet)

Itinéraire 2

